



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 05-2025 - Arrêté d'imposition 2026

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de M. Harnisch (président), Mme Caetano (rapporteuse), MM. Jeanbourquin (vice-président), Landivier, Peyron, Zimmermann ainsi que Mme Amarantidis (excusée) a reçu ce préavis le 7 mai 2025 puis l'a étudié avant de statuer.

Il ressort que :

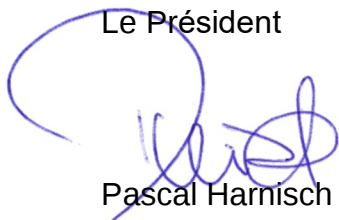
- La commune présente un résultat négatif en 2024 de CHF 124'802.82.
- Selon la Municipalité, ce résultat s'expliquerait principalement par des recettes fiscales nettement inférieures aux prévisions.
- Tout comme le précédent arrêté de 2025, l'arrêté d'imposition 2026 est valable uniquement pour une année nous permettant de maintenir de la souplesse pour les années à venir et de nous ajuster plus aisément à l'évolution de la conjoncture.

En conclusion la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis 05-2025 « Arrêté d'imposition 2026 », à savoir maintenir le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- Reconduire, sans modification pour l'année 2026, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Penthaz, le 2 juin 2025

Le Président



Pascal Harnisch

La Rapporteuse



Jacinta Caetano